

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_089_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE MARCELLE ARSAC - ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 059_2026

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n°059_2026 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°059_2026 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC est abrogé.

Article 2 : Madame Marcelle ARSAC, conseillère municipale est déléguée dans les domaines de compétences suivantes :

- **Jumelage**
- **Musée**
- **Partenariat avec les Chorégies**
- **Archives**

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 2 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Les délégations concernant le Partenariat avec les Chorégies ne s'appliqueront qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 7ème Adjointe ;

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

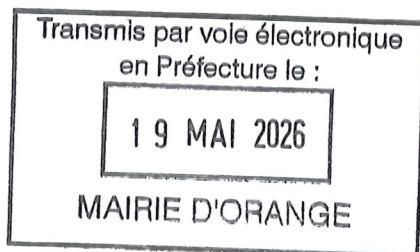
Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 19 MAI 2026



Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD



- VAUCLUSE - * MAIRIE D'ORANGE *
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AFFAIRES JURIDIQUES